

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	24 novembre 2025
Nombre en exercice :	13
Nombre de présents :	8
Nombre d'excusés :	0
Nombres non excusés :	5
Nombre de votants :	8
Objet :	Budget - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant la date du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces chapitres comme suit :

Chapitre 20	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 202	1 000 €	250 €
Article 2031	13 728.70 €	3 432,17 €
Article 2051	4 638.40 €	1 159.60 €
TOTAL CHAPITRE 20	19 367.10 €	4 841.77 €
Chapitre 21	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 2117	15 125.00 €	3 781.25 €
Article 2135	23 000.00 €	5 750.00 €
Article 2152	14 694.00 €	3 673.50 €
Article 21538	14 872.90 €	3 718.22 €
Article 21578	74 057.95 €	18 514.48 €
Article 2158	6 226.00 €	1 556.50 €
Article 2183	2 270.00 €	567.50 €
Article 2184	2 600.00 €	650.00 €
Article 2188	5 150.00 €	1 287.50 €
TOTAL CHAPITRE 21	157 995.85 €	39 498.95 €
CHAPITRE 23	Montant inscrits au B.P.	25%
Article 2313	2 340.00 €	585.00 €
TOTAL CHAPITRE 23	2 340.00 €	585.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025

Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

